



N° 359-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la réparation d'une fuite sur branchement AEP au 15 rue Labro à Longwy effectuée par l'entreprise VEOLIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du lundi 18 Décembre à 8 H au mercredi 20 Décembre 2023 à 17 H, l'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public avec un léger empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 kms/h sur cette portion de la rue Pierre Albert Labro et le stationnement y sera interdit.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 DECEMBRE 2023,



POUR LE MAIRE,  
ADJOINTE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON